

De l'eau en quantité pour Allègre

Nous avons vu dans un article précédent¹ que la commune d'Allègre, manquait cruellement d'eau pour les besoins de sa population ; au début du XX^e siècle, de nombreuses démarches et d'importants travaux permettent d'améliorer considérablement confort et hygiène de la ville avec la création d'un réseau d'adduction d'eau potable et, parallèlement, un réseau d'égouts².

Les travaux d'adduction d'eau

La recherche de sources à Fix-Saint-Geney

Les municipalités se succèdent et tentent de trouver une solution pour alimenter la ville en eau. Le 5 août 1906, Marcellin Boule³, sur une feuille à en-tête du Muséum d'histoire naturelle, où il est professeur, rédige un « Rapport sur l'examen géologique d'un projet d'adduction d'eau potable présenté par la commune d'Allègre »⁴ :

« La petite ville d'Allègre est actuellement dans une situation bien misérable au point de vue de son alimentation en eau potable.

Elle avait d'abord pensé à élever par un moteur la source dite Fonteline qui jaillit à ses pieds et à la base de la montagne de Bar. Elle n'a pas tardé à reconnaître que cette solution, très peu recommandable au point de vue hygiénique, ne valait guère mieux au point de vue économique.

Elle a ensuite jeté son dévolu sur un groupe de sources situées dans le petit massif montagneux de Fix, à 1 500 mètres environ au nord de la localité de ce nom et à 6 000 mètres environ au sud d'Allègre. Ces sources, au nombre de trois, s'observent dans un petit cirque de prairies, au-dessous du bois qui couvre la montagne de scories basaltiques dite Mont La Broze (point culminant 1 194 de la carte de l'État-major). Le gisement aquifère est situé en contact du basalte et du gneiss. La température de l'eau était, le 19 juillet de 8° (température extérieure = 25°). Je la crois excellente à tous égards et, grâce à sa situation dans une région boisée, dépourvue de toute habitation humaine, elle se trouve et trouvera toujours à l'abri de toute contamination si le captage en est bien fait. À cet effet il faut recommander de faire les travaux à travers les éboulis d'où l'eau sort actuellement et arriver jusqu'à la roche en place qui est un gneiss granulitique. »

¹ René Bore, *Allègre, une ville qui manque d'eau*.

² René Bore, *Création d'un réseau d'assainissement à Allègre*.

³ Marcellin Boule (1861-1942), a publié, en 1892 sa thèse : *Description géologique du Velay*.

⁴ Les documents utilisés pour cette partie proviennent des archives municipales de la commune d'Allègre et des Archives départementales de la Haute-Loire : 3 O V et 3 O VI-1 ; leur cote ne sera pas reprise chaque fois pour ne pas alourdir le texte.

Cette lettre, prouve qu'à cette date, le projet d'utiliser les eaux de Fonteline est abandonné, on cherche plus loin et Fix pourrait être le lieu d'approvisionnement. En conséquence, le 25 août 1907, une analyse « chimique, microscopique et bactériologique » de cette source est réalisée par S. Dreyfuss, professeur de sciences physiques au lycée du Puy, expert chimiste devant les tribunaux⁵. Laissons les détails matériels de l'analyse et de la composition de l'eau pour ne retenir que son résultat : « Eau extrêmement pure. Absence totale de bactéries pathogènes (recherche spéciale). Conclusion générale : l'eau soumise à l'analyse est limpide, incolore, inodore, fraîche, aérée, agréable au goût et imputrescible. Elle ne renferme ni ammoniacque, ni sels ammoniacaux, ni hydrogène sulfuré, ni sulfures, ni azotates. Elle renferme peu de matières minérales en dissolution et très peu de sels calcaires et magnésiens. Elle est très pure au point de vue bactériologique. En résumé l'eau à capter pour les besoins de la ville d'Allègre présente tous les caractères d'une excellente eau potable. »

La ville d'Allègre a trouvé l'eau qui va pouvoir l'alimenter, pour cela les démarches se multiplient.

Le projet d'adduction d'eau potable

Au début du XX^e siècle se produit une véritable révolution avec la réalisation de l'adduction d'eau potable et l'installation, en ville des fontaines à débit continu ou facultatif. Du « *Rapport sur le projet d'adduction et de distribution d'eau potable* », établi le 30 novembre 1908, nous ne retenons ici que la situation de la commune, relativement à son approvisionnement en eau, à cette date :

*« La ville d'Allègre est alimentée actuellement
1° par une fontaine située dans le faubourg de la ville au quartier dit de la "Grande Fontaine".*

2° Par les eaux des sources de Fonteline situées au pied du mont Bar à une distance de 500 mètres du centre de la ville et en contrebas de 62 m de la place du Marchédial.

Nous ne parlerons qu'à regret d'un troisième système d'alimentation employé par les habitants du haut de la ville et qui consiste à emmagasiner les eaux de pluie dans des citernes où on puise ensuite même pour les besoins de l'alimentation.

⁵ Samson Dreyfuss, né à Soultz, Haut-Rhin, le 26 août 1859, décédé au Puy le 30 août 1920, membre de la Société agricole et scientifique (1887). (Gaston JOUBERT, *Dictionnaire biographique de la Haute-Loire*, Éditions du Roure, 2004).

La fontaine de la place dite de la Grande Fontaine ne débite en temps normal que 9 litres d'eau à la minute. De plus ces eaux se troublent à la moindre pluie et sont alors impropres à la consommation.

Les eaux des sources de Fonteline sont peut-être potables mais leur éloignement et les difficultés de s'approvisionner en temps d'hiver empêchent l'alimentation malgré une équipe de porteurs d'eau qui travaille journellement à approvisionner les habitants pouvant s'offrir le luxe d'acheter un bidon d'eau, dont le prix de revient est de 0,01 le litre.

Une telle alimentation est plus que déplorable pour une ville qui compte près de 1 100 habitants agglomérés.

Les travaux prévus remédieront à ce fâcheux état de choses. »

Nous trouvons la fontaine que nous connaissons au quartier de la *Grande Fontaine*, qui ne fournit pas toujours une eau acceptable, malgré les travaux réalisés⁶, puisque ses « eaux se troublent à la moindre pluie et sont alors impropres à la consommation », et elle est toujours unique. Les sources de *Fonteline* sont utilisées et semblent être les seules à pouvoir fournir une eau de qualité acceptable, mais elles sont fort éloignées de la ville, ce qui a permis la mise en place d'une « équipe de porteurs d'eau », détail surprenant, à Allègre, en 1908 : nous en connaissons même le tarif : un centime le litre.

Devant cette carence, la seule solution à la disposition des habitants est la construction de citernes qui recueillent l'eau de pluie, solution que déplore le rédacteur du rapport, car cette eau croupit et devient impropre à la consommation. Devant une telle situation, la réalisation de l'adduction d'eau a valeur de véritable révolution pour Allègre d'autant qu'elle se double de la création d'un réseau d'assainissement. C'est à ce moment seulement que la ville d'Allègre "changera de monde" et entrera véritablement dans une ère nouvelle. On peut dire que jusqu'à la réalisation de ces travaux, la situation du début du XX^e siècle était voisine de celle du XVIII^e, et vraisemblablement fort semblable de celle des origines, le développement de la cité multipliant les problèmes. Dans ces conditions on comprend mieux qu'un château puisse brûler en quelques heures⁷ comme on s'explique, dans le règlement de police municipale de 1808⁸, de trouver des mesures pour limiter les risques d'incendies.

⁶ René Bore, *op.cit.*

⁷ Incendie et destruction du château d'Allègre, le 15 novembre 1698.

⁸ René Bore, *Règlement de police municipale d'Allègre, 31 octobre 1808*, consultable sur le site des Amis d'Allègre.

 Le projet de 1908

C'est à partir de 1908, d'A. Prunet, que les travaux sont réalisés. Après avoir rappelé la situation de la ville, le document évoque les sources de Fix-Saint-Geney, les seules abondantes situées à un niveau supérieur à celui d'Allègre, au lieu-dit "La Faye" acquise par la commune des époux Coudert-Boyer : leur débit constant, de 75 litres à la minute, « même après une longue période de sécheresse, ainsi que nous avons pu le constater par des



jaugeages répétés pendant l'été de 1906, année de sécheresse exceptionnelle », permettra de donner journallement 98 litres à chaque habitant. On envisage déjà d'améliorer ce progrès considérable en ajoutant une autre source, qui pourra être acquise ultérieurement, qui doublerait le débit et fournirait 196 litres par habitant : le diamètre des conduites est calculé en prévision de cette adjonction.

Une commission municipale composée de quatre membres est désignée pour s'occuper de la question des eaux, pour déterminer les travaux : « 1° Captation des sources émergeant dans la propriété des époux Coudert-Boyer et les amener dans un réservoir situé sur une parcelle de communal longeant le chemin d'Allègre à Borie. 2° L'établissement d'une distribution en fonte permettant de desservir trois fontaines publiques à écoulement continu et cinq bornes-



fontaines situées aux emplacements indiqués sur le plan de la ville d'Allègre. 3° L'établissement d'un système de bouches à incendie ». Ce projet s'élève à 83 000 F aussi « en raison de ce chiffre un peu élevé l'on a ajourné provisoirement la construction de lavoirs pouvant utiliser les trop pleins des fontaines à écoulement continu ».

Après une description sommaire viennent les justifications des dispositions du projet :

« Alimentation et captage. L'emplacement normal du réservoir est en tête de la distribution à Allègre. Nous aurions voulu le mettre sur le versant sud de la ville d'Allègre, mais les exigences des propriétaires pouvant céder un emplacement convenable nous ont forcés à établir ce réservoir sur le versant nord dans une parcelle de communal en dessous du château. Ce terrain est découvert et bien accessible.

Les travaux pourront être exécutés sans avoir aucune indemnité à payer. Cet emplacement permet de créer dans presque toute la ville une charge suffisante pour

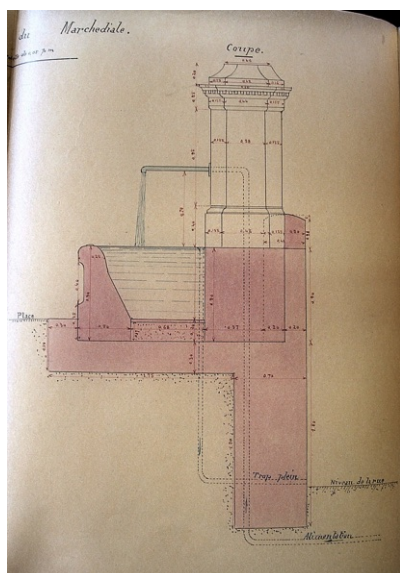
pouvoir atteindre par jet direct les étages les plus élevés des maisons pour le service d'incendie.

La ville d'Allègre se trouve sur le versant gauche de la rivière la Borne Occidentale, tandis que les sources se trouvent sur le versant droit : nous avons été obligés vu la profondeur des ravins existant entre les sources et la ville d'Allègre d'établir une conduite forcée nous trouvant dans l'impossibilité d'établir une conduite à pente régulière des sources au réservoir.

En raison des fortes pressions s'exerçant dans la partie basse du siphon nous avons dû prévoir des tuyaux en fonte renforcée.

De plus à la traversée du pont métallique de la voie du chemin de fer nous avons prévu l'emploi de tuyaux cylindriques à joints de caoutchouc flexibles pour éviter que les trépidations nuisent à la conduite.

Ces tuyaux sont enterrés à 1 m 00 de profondeur pour les mettre à l'abri des gelées et ont 0,10 de diamètre intérieur. D'après les calculs justificatifs joints au dossier ce diamètre est suffisant pour permettre l'écoulement d'un débit de 158 litres à la minute, c'est-à-dire plus du total du débit des sources pouvant être captées, ce qui porterait la



quantité d'eau journalière mise à la disposition de chaque tête d'habitant à 206 litres. Cette quantité n'est pas atteinte même par la majorité des grandes villes. Allègre serait dans ces conditions admirablement desservie.

Le système de captation est très simple, il consiste dans la pose de tuyaux drains à embase formant caniveau recouvert. Ces tuyaux sont percés de trous et rainures permettant la pénétration de l'eau dans la partie formant caniveau aboutissant jusqu'au puisard de captation.

Ces tuyaux seront recouverts d'une pierrée de 0,60 de hauteur.

Ce procédé pourra être employé à la captation de la source des héritiers Mamet si on arrive à l'acquérir.

Réservoir. Considéré comme le régulateur de la distribution le réservoir ne devrait avoir que de faibles dimensions, car dans le projet les fontaines

doivent débiter le volume d'eau fourni par les sources ; mais il a un autre rôle, il doit parer aux interruptions de l'alimentation causées par des réparations exécutées à la conduite et c'est à cause de cette considération que nous l'avons prévu de dimensions suffisantes pour permettre l'emmagasinement d'un cube d'eau de 188 000 litres.

Ce cube permettant au moment des réparations d'alimenter la ville pendant trois jours.

Le réservoir se compose d'une voûte de 5 m 00 d'ouverture reposant sur des pieds droits de 2 m 70 de hauteur et protégé par un remblai de 0 m 50 d'épaisseur.

La hauteur de la tranche d'eau est de 3 m 20, le radier est à un niveau tel que le niveau supérieur de l'eau coïncide avec celui du terrain naturel, cette disposition conserve à l'eau une grande fraîcheur car elle est complètement enterrée.

Le réservoir est divisé en trois compartiments dont deux reçoivent l'eau et l'autre sert de chambre de robinetterie.

L'espace destiné à recevoir l'eau a été divisé en deux parties afin que s'il y a des réparations à exécuter en un point quelconque du réservoir la distribution soit toujours assurée par l'eau du compartiment qui sera plein pendant que l'autre sera vide.

L'intervalle laissé libre entre le niveau de l'eau et le sommet de l'intrados de la voûte est de 2 mètres. C'est la hauteur nécessaire pour pouvoir pénétrer, le cas échéant, dans les compartiments. On peut donc affirmer que le type adopté pour le réservoir est

économique car il réduit au minimum l'espace qui ne sert pas à l'emmagasinement de l'eau. »

Une fois l'eau conduite en ville, est prévu son schéma de distribution et l'emplacement des fontaines :

« Distribution. Le principe de la distribution est d'assurer aux fontaines à écoulement continu une alimentation égale à environ 25 litres à la minute de manière à absorber complètement le débit des sources.

La conduite principale part du réservoir pour aboutir sur l'avenue nord de la ville au point J, où elle se subdivise en deux branchements ; l'un suivant la rue principale de la ville pour aboutir au quartier des rues vieilles ; elle détache des branchements directs pour l'alimentation de la fontaine A [place du Marchédial] et des bornes-fontaines B, G, F, H. L'autre suit l'avenue nord de la ville, aboutit à la fontaine abreuvoir C et alimente la bouche d'incendie N° 7. L'autre tronçon se détache de la conduite J.M au droit du chemin de Fonteline, suit ce chemin, puis le chemin 13 jusqu'à la borne-fontaine D [à proximité du groupe scolaire, au niveau de la route] ; cette conduite alimente en outre la bouche d'incendie N° 8.

Enfin au point K, la conduite I.J.K.L détache un branchement suivant les chemins de G . C. [grande communication] N° 40 et 13 et l'avenue de la gare où il aboutit à la borne-fontaine P. Cette conduite alimente sur son parcours la fontaine abreuvoir E et les bouches d'incendie N° 10, 2 et 9.

Nous avons calculé les diamètres des conduites de distribution en considérant chaque direction isolément en la supposant unique capable de débiter à la minute les 150 litres que peuvent produire les sources. Il est évident que le diamètre ainsi trouvé sera a fortiori

suffisant quand on considérera l'ensemble de la distribution puisque chaque direction n'a à assurer l'alimentation que d'une partie des appareils de puisage.

Ces conduites sont enterrées en moyenne de 1 m 00 de profondeur sous le sol. »



L'alimentation prévue, au-delà des fontaines et abreuvoir, comporte un relativement grand nombre de bouches d'incendie, aspect capital pour lutte contre un éventuel incendie, fléau redouté depuis toujours dans la ville.

« Appareils de puisage. Le nombre de fontaines à écoulement continu à établir est au nombre de trois : la fontaine A de la place du Marchédial formée d'un bassin demi-

circulaire et d'une colonne en pierre de taille ornementée. Les deux autres fontaines abreuvoir situées l'une en C dans le quartier de la route de Monlet, l'autre en E dans le quartier de l'hospice se composeront d'une borne en pierre de taille projetant l'eau dans des bacs.

Ces fontaines sont installées pour débiter 25 litres à la minute et absorber ainsi le débit des sources actuellement acquises. Ce débit est très convenable pour une fontaine, aussi si le débit vient à croître par l'adduction de nouvelles sources il n'y aura pas lieu d'augmenter celui des fontaines existantes pour utiliser le cube d'eau supplémentaire, il faudra plutôt prévoir de nouvelles installations hydrauliques.

Les bornes-fontaines sont au nombre de cinq elles sont à écoulement facultatif et d'un système incongelable à cause de la rigueur du climat.

Cet appareil de puisage qu'il y aura lieu de multiplier quand le débit des sources sera augmenté, permet d'amener à peu de frais l'eau sous la main des habitants et par suite de l'écoulement facultatif il ne consomme que la quantité strictement nécessaire.

L'écoulement des trop pleins des appareils de puisage est assuré par des ouvrages existants construits pour l'écoulement des eaux de pluie. En attendant que ces trop pleins soient utilisés pour l'alimentation de lavoirs ils pourront être loués à des particuliers. »

Les installations prévues sont toutes d'usage collectif, il n'est pas envisagé de desservir les particuliers, il n'est pas encore question d'avoir « l'eau sur l'évier », mais seulement de mettre à la disposition des habitants des points d'eau répartis dans la ville. Les installations particulières seront réalisées ultérieurement, ce n'est pas le sujet du moment.

La poursuite des démarches

Il faut attendre le 23 septembre 1909, pour que soit remis le rapport de l'ingénieur ordinaire du service hydraulique, Varvier. Présentant le lieu de captage et le trajet des conduites, il conclut que « la dérivation peut s'opérer sans compromettre en rien les intérêts dont la sauvegarde est confiée au Département de l'Agriculture », donc la déclaration d'utilité publique n'est pas nécessaire. Suit un « examen technique et économique » qui reprend le lieux de captage, les analyses réalisées, le régime des sources et leur débit, le détail de la canalisation dans son trajet, la distribution, et enfin, trouve que, certes la dépense est élevée « elle dépasse 70 francs par habitant », mais qu'il n'est pas possible de faire un projet plus économique ; il est d'avis que le projet « peut être approuvé et subventionné sur les fonds du pari mutuel ». Le 13 octobre, la troisième commission sanitaire de l'arrondissement du Puy, réunie à Craponne, émet un avis favorable.

Le 24 mai 1910, un avis placardé dans la commune de Fix-Saint-Geney, informe les habitants que, conformément à un arrêté préfectoral du 20 mai, une enquête est ouverte sur le

projet d'adduction d'eau potable d'Allègre, avec périmètre de protection de la source. Le projet est visible en mairie, du 26 mai au 9 juin, pour que les habitants en prennent connaissance, à la suite de quoi un commissaire enquêteur recevra les observations les 10, 11 et 12 juin. Le 10 juillet, c'est au tour d'Allègre d'informer les habitants, suite à un arrêté préfectoral du 4 juillet, de l'enquête ouverte sur le projet d'adduction d'eau et de la consultation possible des documents du 14 au 28 juillet, le commissaire enquêteur recevant du 29 au 31 juillet. Sans opposition, les opérations se poursuivent.

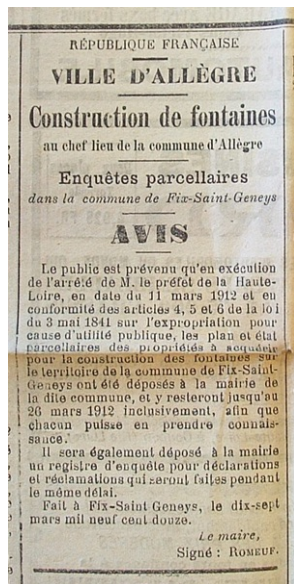


L'achat des sources et terrains limitrophes

Suite à un décret d'utilité publique, du 23 décembre 1910, le 26, Antoine Coudert, marchand de vin en gros, sous autorisation de son épouse, Flavie Boyer, demeurant à Allègre, vend à la commune d'Allègre, un pré à Fix-Saint-Geney, appelé « La Faye » section A, N° 407 du plan cadastral de 49 ares 75 centiares, confinant au levant le chemin vicinal N° 5 de Fix-Saint-Geney à Allègre, au midi un pré de Jean-Baptiste Dumas, hérité de sa mère Elisa Boyer, au couchant un pré de Léontine Mamet et au-delà le chemin d'exploitation de La

Faye, au nord le pré de Baptiste Dioudonnat, de la veuve d'Alfred Boyer et de Jean Joseph Leydier au prix de 1 221,90 francs⁹, payable le 15 septembre auprès du receveur ; ce paiement n'aura pas lieu à cette, il attendra des années.

Suite au décret du 23 décembre 1910, le tribunal de première instance du Puy prononce, le 26 juillet 1912, l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés situées à Fix-Saint-Geney, « nécessaires à la construction des fontaines » d'Allègre avec



publication dans le journal « La Haute-Loire » du 5 décembre 1912. En conséquence, Jean Baptiste Dumas, instituteur demeurant à Paris, agissant en qualité d'héritier d'Élise Boyer vend, à la commune d'Allègre, un pré au lieu-dit La Faye de 48 ares 65 centiares au prix de 1 313,55 francs. D'autres acquisitions ont lieu pour le même motif, mais leur règlement va attendre... 1919.

Le conseil municipal, le 2 novembre 1919, régularise l'achat des terres. « Les actes pour les achats des terrains de la source de La Faye n'ont pu être réalisés avant par la famille Mamet à cause de la situation de cette famille et, par le fils Dumas, à cause de sa minorité, et pour le cas Leydier le paiement n'a pu être effectué à cause du décès du vendeur et de la mobilisation de son fils unique ». Ces motifs n'existant plus, le maire propose de régulariser les actes, pour cela 12 000 francs, au budget additionnel de 1919, sont réservés pour le règlement de ces ventes, ce qui nous permet de découvrir tous les actes.

Un jugement paru, le 5 décembre 1912, concerne la famille Mamet, avec trois parcelles, deux au lieu Le Favet, appartenant à Alexandrine Mamet, épouse Valentin, à Léontine Mamet, épouse Dumas à Fix-Saint-Geney et la troisième, au lieu Le Favet, à Eugénie Mamet de Fix. Après contestation sur le prix proposé, un accord intervient, le 10 novembre 1914, pour l'ensemble à 7 000 francs « y compris la servitude exigée pour les

⁹ La précision des propriétaires est importante comme nous le prouve la suite.

propriétés leur appartenant au-dessus de celles acquises, comprises dans un périmètre de protection ». Avec un intérêt de 4 %, le paiement est de 8 423,35 francs.

Nous avons vu la vente par Jean Baptiste Dumas, pour 1 313,55 francs, avec les intérêts, la somme est de 1 678,45 francs.

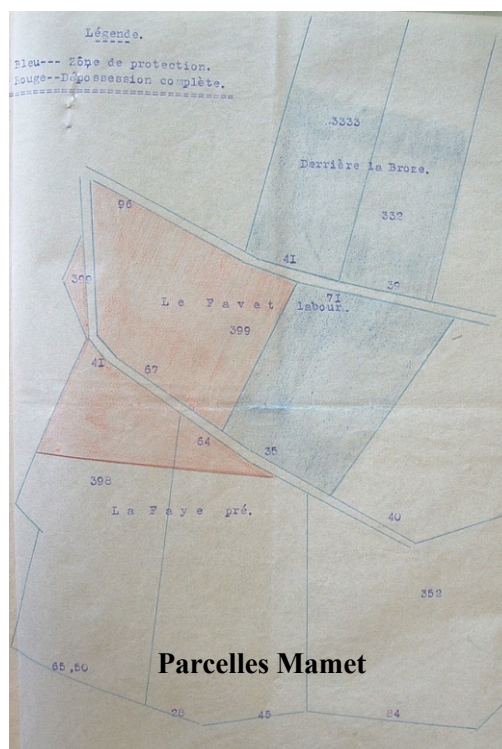
Le 19 juin 1912, Florimond Leydier, marchand de vin à Allègre, agissant au nom de Jean Joseph Leydier, terrassier et de Philomène Clémence Leydier son épouse demeurant à Montreuil-sous-Bois, vend 13 ares 5 centiares d'un pré appelé La Faye, commune de Fix-Saint-Geney, au prix de 500 francs, il reçoit un mandat de paiement au profit du vendeur qui, nous avons vu, ne pourra pas être encaissé ; avec les intérêts, la somme à payer est de 637,70 francs.

Pour M. Coudert, la vente, le 26 décembre 1910, a été conclue à 1 221,20 francs, avec les intérêts elle atteint 1 674,53 francs.

La dépense totale s'élevant à 12 413,79 francs, l'argent qui manque est pris sur les fonds de réserve¹⁰. Ainsi le conseil approuve les paiements à réaliser dans les deux mois. On pense que les acquisitions sont définitivement réglées.

Un règlement oublié

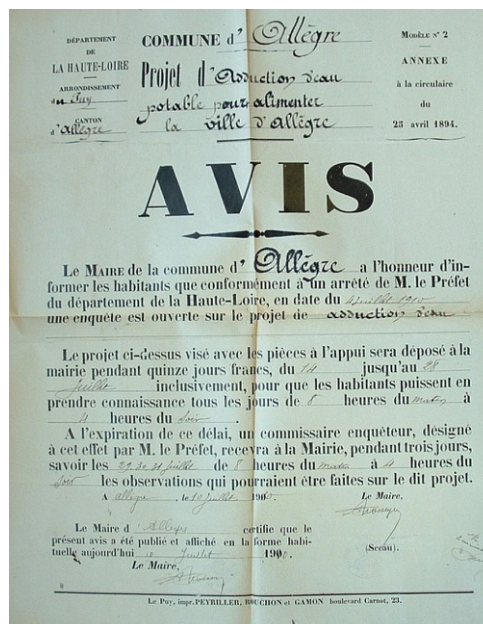
Le 1^{er} mars 1925, le conseil municipal, étudie la demande de Virginie Monatte, veuve, de Fix-Saint-Geney qui réclame le paiement des sommes qui lui sont dues pour son terrain de la Faye cédé à la commune. La commune qui ne trouve pas trace de cette transaction s'adresse à la préfecture qui signale que le dossier des fontaines d'Allègre ne contient aucune indication relative à une cession de terrain par Augustin Monatte. Le rappel de la délibération



¹⁰ Quelques corrections et ratures laissent trouver un calcul différent, à quelques centimes près.

du 2 novembre 1919, qui règle les terrains n'évoque pas de terrains à ce nom. Cet acte de vente n'a jamais été établi et, forcément, il n'y a pas eu de paiement. Le conseil « regrettant un oubli si préjudiciable aux intérêts de la commune puisqu'il entraîne le paiement des intérêts supplémentaires », charge le maire d'établir l'acte et de payer la somme de 500 francs avec ses intérêts depuis mai 1912.

L'acte de vente est passé le 30 mars 1926, pour un pré de 12 ares 44 centiares, section A n° 410. Augustin Monatte est décédé le 22 novembre 1922 ; sa veuve Virginie Dumas est usufruitière de la moitié de ses biens et l'autre moitié se partage entre les trois enfants du couple : Augusta Monatte épouse Veyrune, Auguste Monatte et Mélanie Monatte, tous présents à la signature de l'acte. La somme de 220 francs d'intérêts, depuis mai 1914 s'ajoute au prix de 500 francs, soit 720 francs payés immédiatement.



Le coût des travaux

Des subventions

Le Ministère de l'agriculture, accorde, le 25 janvier 1912, une subvention sur les fonds du Pari Mutuel pour tes travaux d'adduction d'eau potable. La commission, du 8 juillet 1910, a fixé à 83 400 francs les dépenses subventionables et à 60 % le taux de subside mais, déception pour la commune, « en raison de l'exiguïté des ressources disponibles », n'est retenue qu'une dépense de 41 733 francs, le subside se trouve limité à 25 040 francs ; mais des changements vont encore intervenir.

La commune demande une subvention complémentaire ; le 23 juillet 1918, le Ministère de l'agriculture informe le préfet, après divers rappels et calculs que le subside ne peut être

que de 50 040 francs, 39 550,44 francs ont été versés donc il ne reste que 11 489,56 francs, mais, en raison de la guerre, le versement en est reporté « à la fin des hostilités ». Toutefois, comme ce versement est « indispensable à la municipalité pour lui permettre de désintéresser l'entrepreneur qui ne saurait attendre le paiement qui lui est dû », le paiement « reporté » est réalisé.

Le conseil municipal réuni, le 15 septembre 1918, prend acte du versement de la subvention, mais précise qu'il faut, pour clarifier et présenter les comptes, séparer les travaux d'adduction d'eau de ceux de la construction des égouts et rappelle l'approbation de



réception de l'adduction d'eau, le 28 juillet 1916. La réalisation simultanée des deux chantiers par un même entrepreneur, a parfois conduit à oublier cet aspect. Suit le détail des sommes en jeu : travaux à l'entreprise, lot unique, 67 783,06 F ; les travaux réalisés, rabais déduit : 86 790,70 F, soit une augmentation des dépenses de 19 007,64 F. Viennent ensuite des « sommes à valoir », l'achat des terrains, prévu pour 1 500 F mais au prix réel de 10 652,10 F¹¹, soit une différence de 9 152,10 F ; les honoraires avec un surcoût de 1 90,68 F ; des frais divers

l'ensemble donne un excédent de dépenses de 29 481,87 francs sur celles autorisées. Le compte pour l'entrepreneur montre qu'il lui est encore dû, en tenant compte des travaux d'égouts, 13 102,37 francs ; le problème des intérêts qu'il demande est renvoyé à plus tard.

¹¹ Paiements que nous avons vu reportés et d'une somme supérieure.

Les dépenses complémentaires ont fait l'objet d'une demande, adressée quelques jours avant la mobilisation¹², depuis la commission de répartition des fonds du Pari Mutuel n'a pas encore statué, comme nous l'apprend une lettre, du 26 juillet 1920, dont on n'a pas pu déterminer l'expéditeur, qui mentionne que « l'intervention d'un parlementaire pourrait certainement hâter cette affaire ». Le parlementaire est trouvé en la personne du sénateur Charles Dupuy qui, le 5 octobre 1920, écrit au maire pour lui annoncer qu'« [il se fait] un plaisir de recommander à nouveau au Ministre de l'Agriculture la demande [...] tendant à obtenir une subvention supplémentaire pour son projet d'adduction d'eau », il espère que sa démarche « aura comme les précédentes un bon résultat ». Effectivement, le 4 mars 1921, le Ministre de l'Agriculture informe le préfet que la commission a pris en compte le projet de la commune d'Allègre et indique que la subvention ne pourra pas dépasser 14 543 francs, dont doit se satisfaire la commune.



Nous n'entrons pas dans le détail de la réalisation des travaux d'adduction et de distribution d'eau potable adjugés, le 16 juillet 1911, à l'entrepreneur Auguste Boit et dont la réception définitive est réalisée le 28 juillet 1916.

Location des terres

Les terres acquises par la commune, à Fix-Saint-Geneyss, sont données en location ; le 23 mars 1924, a lieu l'adjudication de leur affermage, elles l'étaient auparavant à Augustin Monatte, de Fix. Il est bien spécifié dans le cahier des charges que l'adjudicataire ne devra en aucun cas fumer les parcelles. Un seul adjudicataire fait une offre, Joseph Farigoule de Fix, qui, pour une somme annuelle de 160 francs, entre en jouissance des terres le 25 mars 1924.

¹² Mobilisation, le 1^{er} août 1914.

On peut supposer qu'il existait un accord entre Augustin Monatte, qui avait cédé une parcelle et la commune qui aurait pu lui laisser en échange la libre disposition de ses terres, donc sans acte de vente, ce qui expliquerait la demande formulée par sa veuve, en 1925, et de la recherche d'un nouveau locataire à la fin d'un bail¹³.

Un règlement sur les fontaines

Toute nouveauté implique des règles que doivent apprendre et respecter les utilisateurs ; l'arrivée de l'eau avec la multiplication des fontaines conduit la municipalité à prendre, le 8 octobre 1912, un arrêté pour préciser les conditions d'utilisation des points de distribution d'eau, document que nous présentons dans son intégralité :

*Mairie d'Allègre
Arrêté du Maire*

Le Maire de la commune d'Allègre

Vu : 1° les dispositions de la loi du 5 avril 1884, art. 94 et suivants ;

2° Celles de la loi des 16 au 24 août 1790, sur l'organisation judiciaire ; de la loi des 19-22 juillet 1791, sur l'organisation de la police municipale ; de la loi des 28 septembre - 6 octobre 1791, sur la police rurale ; enfin, celle du livre IV du Code pénal concernant les contraventions de police et des peines ; celles de la loi du 5 avril 1884 art. 90, 91, 92 et 93 et de la loi du 8 avril 1898 art. 16.

Considérant qu'il est urgent pour raison d'hygiène et de salubrité publiques, il y a lieu de réglementer l'emploi des eaux des fontaines publiques et des abreuvoirs ; rappelant que les fontaines publiques sont placées sous la sauvegarde des habitants.

Arrête

Art 1er - Il est défendu : 1er de prendre de l'eau aux fontaines publiques pour arroser les jardins. 2° De jeter des pierres et autres objets, de nettoyer et laver quoi que ce soit dans le bassin de la grande fontaine et dans les abreuvoirs. 3° de s'installer auprès du bassin de la grande fontaine, des abreuvoirs et des bornes-fontaines pour y nettoyer et laver quoi que ce soit. 4° De charger les pistons des bornes-fontaines de pierres ou autres objets dans le but de produire un écoulement continu de l'eau et de manœuvrer ces pistons ou robinets sans nécessité et sous prétexte d'amusement ou de distraction. 5° d'introduire dans les bornes-fontaines, bouches à clefs des robinets de manœuvre et bouches à incendie, des cailloux ou autres objets pouvant les obstruer ou empêcher la manœuvre, 6° de faire des dégradations, par quelque moyen que ce soit aux fontaines publiques, bouches d'eau et tous appareils de distribution de l'eau.

Art. 2 - Il est défendu à toute personne autre que les employés communaux chargés du service des eaux et les pompiers en cas d'incendie d'ouvrir les bouches de conduite d'eau situées dans les rues et places.

Art. 3 - Les enfants surpris à jouer avec les pistons des fontaines, faisant couler l'eau ou arrêtant l'écoulement, et à jeter quoi que ce soit dans le bassin de la grande fontaine et dans les abreuvoirs, seront appréhendés et tenus à la disposition des personnes responsables de leur contravention.

Article 4 - Le garde champêtre, les employés assermentés du service des eaux, et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

¹³ Augustin Monatte est décédé le 22 novembre 1922.

À Allègre le huit octobre mil neuf cent douze / Le Maire /Chossegras

On peut penser que l'observation des faits mentionnés, désormais règlementés ou interdits, est à l'origine de l'arrêté, dont « l'autorisation immédiate » est accordée par la préfecture, le 11 octobre 1912.

En forme de conclusion

Conjointement à l'arrivée de l'eau dans la ville, la commune réalise des travaux pour créer un réseau d'assainissement avec bouches, regards, réservoirs de chasse, deux « cabinets d'aisances » et les ouvrages destinés à l'épuration des eaux : bassin de décantation et irrigation, ce qui est complémentaire, travaux confiés au même entrepreneur, Auguste Boit du Puy, mais c'est un autre sujet que nous n'aborderons pas dans cette étude.

Au début du XX^e siècle, la commune d'Allègre connaît une véritable révolution, arrivée de l'eau potable et installation d'un système d'égouts représente un énorme progrès pour l'hygiène et une amélioration des conditions de vie de ses habitants. Ces conditions évoluent et nécessitent de mettre toujours plus d'eau à la disposition des habitants, ce qui conduit, en juin 1959, le conseil municipal « étant donné la pénurie d'eau dont souffre le bourg d'Allègre pendant les périodes de sécheresse, à entreprendre de toute urgence le captage des sources de Fonteline ». Le 19 février 1960, par acte passé en l'étude de M^e Georges Paul, la commune fait l'acquisition d'un pré appelé Fonteline, de 12 ares 80 centiares, n° 1248 section B du plan cadastral, emplacement destiné à la construction d'une station de pompage, au prix de « mille nouveaux francs ». Les travaux sont confiés à l'entreprise Achard de Lavoûte-sur-Loire. Le devis estimatif réalisé par l'ingénieur Lalanne s'élève à 800 000 francs. Le financement s'effectue sur les fonds disponibles. L'approvisionnement à partir des eaux de Fonteline, rejeté en 1908, est désormais indispensable. Cette action n'est pas la dernière concernant l'approvisionnement en eau de la ville d'Allègre, histoire plus contemporaine que nous n'abordons pas ici.

René Bore

15 mai 2016